



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Facturation

Question écrite n° 48900

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur la question de l'instauration des parties fixes dans la facturation de l'eau distribuée et de l'assainissement. Si le législateur a choisi de supprimer la pratique du forfait à la consommation (art. 13-2 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992), il a rendu possible la facturation d'un montant calculé indépendamment de ce volume réellement consommé, compte tenu des charges fixes du service et des caractéristiques de branchement. A cette occasion, des collectivités locales ont saisi l'opportunité qui leur était offerte par la loi pour mettre en place une, voire plusieurs parties fixes dont l'incidence sur la facture d'eau de leurs administrés revient à voir réapparaître le forfait sous une forme déguisée. Ces sommes fixes importantes et nombreuses viennent augmenter considérablement le prix de l'eau indépendamment de la consommation et pénalisent donc à nouveau les consommateurs. On voit également apparaître au niveau de la facturation du service de l'assainissement de nombreuses parties fixes, cela en contradiction avec les articles R. 372-7 et R. 372-9 du code des communes. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour remédier à ces problèmes.

Données clés

Auteur : [M. Nesme Jean-Marc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48900

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1026